



CONCERTATION PRÉALABLE A LA RÉALISATION D'OUVRAGES ÉCRÊTEURS DE CRUES SUR LE GARON ET LE MORNANTET

8 NOVEMBRE - 31 DECEMBRE 2018

Bilan du maitre d'ouvrage – projet Mornantet

Ce bilan a été rendu public et mis en ligne sur www.contratderivieredugaron.fr le 5 avril 2019.

PRÉAMBULE

Le SMAGGA a engagé une concertation préalable sur les projets d'ouvrages écrêteurs situés sur le Garon et le Mornantet du 8 novembre au 31 décembre 2018.

Nous avons pris l'initiative de réaliser cette concertation dans une démarche volontaire, régie par le code de l'environnement, et de saisir la commission nationale du débat public (CNDP). Celle-ci a nommé une garante, Madame François CHARDIGNY, chargée de veiller à la bonne préparation et mise en œuvre de la concertation, qui s'est déroulée du 8 novembre au 31 décembre 2018. Nous tenons ici à la remercier de la qualité de son accompagnement. Son écoute attentive et ses conseils nous ont guidés tout au long de ce processus. Elle a réalisé le bilan de la concertation consultable en ligne : www.contratderivieredugaron.fr

Notre objectif était de faire connaître les projets et de délivrer l'information nécessaire aux participants pour prendre part aux débats, pouvoir émettre un avis, et s'exprimer sur les projets soumis à concertation. Il nous était également important de sensibiliser le public et les acteurs concernés au risque inondation.

Cette concertation a permis des échanges constructifs et de grande qualité, qui se sont révélés très fructueux. Les participants aux réunions publiques et ateliers, ainsi que les internautes, ont formulé de nombreux avis et questions, mais aussi de très riches contributions. Celles-ci structurent notre réflexion pour les prochaines étapes.

Nous remercions chaleureusement tous les contributeurs pour leur engagement, qui révèle leur fort attachement au bassin versant et au sujet de protection des populations et des biens face au risque inondation. Nous sommes également reconnaissants à l'ensemble des acteurs du territoire qui se sont mobilisés tout au long de la concertation et qui ont nourri les échanges de par leur expertise et leur expérience : SAFER, Chambre d'Agriculture, CAUE, communes, communautés de communes, département, services de l'Etat, Conservatoire des Espaces Naturels, Agence Française pour la Biodiversité, associations ...

Dans un souci d'appréhension globale du programme d'actions, nous avons fait le choix d'une concertation préalable concomitante sur deux projets distincts : celui portant sur les ouvrages du Garon (délibération n° D-2018-26-G en date du 10 octobre 2018) et celui sur le Mornantet (délibération n° D-2018-27-G en date du 10 octobre 2018). Chacun de ces projets fait aujourd'hui l'objet d'un bilan consacré par le maître d'ouvrage.

Ce document présente les enseignements tirés de la concertation et énonce nos engagements pour la suite du projet sur le Mornantet.

Paul MINSSIEUX,
Président du SMAGGA



SOMMAIRE

1 - LES ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS COMMUNS PARTAGÉS SUR LES DEUX PROJETS.....	6
2 - LES ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS POUR LE PROJET DU MORNANTET.....	11

■ EN SYNTHÈSE

- Une majorité des contributeurs soutient les projets d'ouvrages, ils partagent la nécessité de réaliser un programme de protection contre les inondations sur le bassin versant.

- Plusieurs personnes ont, au contraire, exprimé leur opposition aux projets, notamment en raison des enjeux environnementaux et paysagers des sites envisagés. Certaines personnes ont émis des réserves et ont demandé l'étude de scénarios alternatifs au programme présenté.

- La concertation a révélé un besoin d'informations sur le fonctionnement des ouvrages et notamment de la zone de sur-inondation (impacts sur les cultures, entretien et remise en état...).

- Des participants ont soulevé des interrogations à propos du financement du projet.

- Des craintes ont été émises sur les impacts des chantiers (flux, sécurité des cheminements, remise en état des sites ...).

- Enfin, des idées ont été apportées sur de nombreuses thématiques (valorisation des sites, prescriptions pour les études de conception et le suivi des chantiers ...).

1 - LES ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS COMMUNS PARTAGÉS SUR LES DEUX PROJETS

■ RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE LA GARANTE

« La garante recommande au maître d'ouvrage de continuer à informer largement sur l'avancée du projet tout en permettant au public de réfléchir et d'être associé aux solutions à mettre en avant, par exemple, pour les accès ou l'entretien des sites -un site internet pourrait continuer à être dédié-. Le travail pourra être également poursuivi et approfondi avec les acteurs du territoire, sous forme de groupe thématiques -chemins, insertion paysagère des ouvrages, impacts environnementaux. -. Enfin, il serait souhaitable d'organiser des réunions ou ateliers plus « décentralisés » sur le bassin versant. »

→ Le SMAGGA souhaite poursuivre les échanges, avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire ainsi qu'avec les exploitants, propriétaires, usagers et riverains concernés, engagés lors de la concertation préalable dans une démarche de partenariat et de co-construction, avec la mise en place d'ateliers thématiques sur les sujets environnementaux, paysagers et relatifs aux usages. Au fur et à mesure du développement des deux projets, le périmètre de ces ateliers pourra être redéfini à l'échelle d'un projet, ou d'un ouvrage.

Par ailleurs, une information grand public sera animée par le SMAGGA et rythmera les grandes phases d'avancement des projets (site Internet du SMAGGA, SMAGGAzine ...). Des réunions d'information seront proposées jusqu'à l'enquête publique dans les communes bénéficiaires ou accueillantes.

Le site Internet du SMAGGA permettra de diffuser les informations relatives aux projets. Une entrée thématique sera spécialement dédiée au risque inondation.

■ UN POSITIONNEMENT MAJORITAIRE EN FAVEUR DES PROJETS

Avec une tonalité des contributions majoritairement favorable, la concertation a fait ressortir une adhésion en faveur des projets tels qu'ils ont été présentés. Les participants ont souligné à la fois leur bienfondé, ainsi que leur nécessité dans la perspective d'une aggravation des désordres climatiques.

Connaissant l'antériorité des études et ayant pour partie vécu les dernières inondations, certains contributeurs ont témoigné de leur impatience quant à la réalisation des projets. Ils soulignent l'importance que revêt le maintien de la continuité écologique avec ce type d'ouvrages ainsi que l'importance de leur intégration paysagère. Ils expriment leur confiance aux services du SMAGGA pour la réalisation de ces projets.

- Le SMAGGA acte la poursuite des projets présentés en recherchant leur bonne intégration dans l'environnement. La poursuite des projets respectera une démarche d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation des effets des ouvrages.

■ DES INTERROGATIONS SUR L'OPPORTUNITÉ DES PROJETS

Plusieurs contributions ont par ailleurs fait état d'une opposition sur l'opportunité des projets présentés.

- Des participants n'ont su émettre un avis tranché a priori sur le projet car ils souhaitent **faire confirmer le programme proposé** (contre-étude, réalisation et observation du fonctionnement d'un premier ouvrage avant d'engager les 2 autres ouvrages). **Demande d'étude de solutions alternatives** : non convaincus par la solution présentée, jugée parfois dépassée et inefficace, des participants ont sollicité l'étude d'une solution comprenant des bassins de rétention plus petits et plus nombreux, localisés plus en aval, ou sur le Furon, ou bien le renforcement des berges actuelles. Les demandes s'orientent ici pour des solutions de plus petite taille, considérées comme moins onéreuses et agressives.
- **Demande d'optimisation de la conception** : certaines demandes ont porté sur des ajustements à la marge des ouvrages (recalage léger, réduction de la hauteur ...).
- **Des craintes ont été formulées concernant l'intégration paysagère des ouvrages, les impacts environnementaux et les usages sur les sites.**

→ Les différentes études ayant abouti à présenter ce programme d'opérations ont démarré dès 1998 et ont été conduites dans le souci d'une approche contradictoire (challenge des variantes). Le programme proposé est aujourd'hui le seul scénario qui réponde au besoin de protection des enjeux considérés et dont le coût soit acceptable (optimum technico-économique).

Réaliser 3 ouvrages est aujourd'hui la seule configuration technique qui permette de garantir la protection des populations contre une crue centennale à Brignais, en limitant au maximum les impacts sur l'existant. L'édification de plusieurs bassins engendrerait davantage d'impacts environnementaux et économiques et ne garantirait pas le même niveau de protection. De la même manière, la réalisation de seulement 1 ou 2 ouvrages ne permettrait pas d'atteindre le niveau de protection proposé.

A ce titre, le SMAGGA **n'engage pas de nouvelle étude visant à remettre en cause le fondement du programme proposé**. Ce programme de travaux permet d'améliorer considérablement le niveau de protection des personnes et des biens face aux inondations, ambition partagée par les élus du territoire

Les **études à venir** porteront sur l'approfondissement de la conception (études de maîtrise d'œuvre), la reconnaissance sur les sites (topographie, géotechnique) et les impacts environnementaux et économiques (étude agricole, études environnementale et paysagère, étude foncière ...). **Des ajustements sont possibles, en fonction des sites, de leurs enjeux et des implications techniques et financières.**

Par ailleurs, le SMAGGA s'engage à **traiter les sujets d'intégration paysagère, impacts environnementaux et usages en concertation avec les acteurs particulièrement concernés.**

- **Responsabilité pointée vers les autorisations d'urbanisme délivrées en zone inondable** : plusieurs participants pointent la responsabilité de l'autorisation des constructions en zone inondable. Il est aussi proposé que les communes qui ont autorisé les constructions en zone inondable prennent elles-mêmes en charge la réalisation des ouvrages.

- D'autres avancent que si la réalisation de ces projets est nécessaire, elle ne peut aller de pair qu'avec la maîtrise de l'urbanisation et la préservation des espaces naturels et agricoles.

→ Il est ici important de rappeler le principe de **solidarité de bassin**, qui est le fondement de l'action du SMAGGA. Les territoires bénéficiaires des ouvrages (communes protégées) participeront davantage au financement des ouvrages que les territoires solidaires.

Par ailleurs, le SMAGGA ne possède pas la compétence « urbanisme ». L'action de protection contre les inondations est coordonnée avec les collectivités compétentes : la maîtrise de l'urbanisation est tout à fait **complémentaire** aux projets proposés. Les dispositions du PPRI (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) adopté en 2015 sur le territoire **contraignent les droits de constructibilité** en zone inondable. Les plans et prescriptions sont annexés dans chaque **PLU** et sont pris en compte lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Enfin, **les ouvrages ne pourront en aucun cas conduire à l'ouverture de droits à construire** sur les zones inondables existantes : ces zones restent inondables et le zonage du PPRI (et a fortiori des PLU) restera inchangé.

- D'autres participants, favorables aux projets, ont proposé d'adjoindre une fonction supplémentaire aux ouvrages (base de loisirs, soutien à l'étiage, énergie hydraulique ...).

→ Donner un caractère multi-usages aux ouvrages augmenterait significativement leurs impacts environnementaux. Ces propositions nécessiteraient de procéder à une retenue d'eau permanente, et donc à bloquer la continuité piscicole et à augmenter le réchauffement de l'eau et son évaporation. L'impact foncier serait également beaucoup plus élevé. **Le SMAGGA décide de ne pas poursuivre la piste d'ouvrages multifonctionnels.**

■ DES INQUIÉTUDES SUR LES IMPACTS DES FLUX D'ENGINS DE CHANTIER

Les participants s'interrogent sur la quantité de flux et les modalités d'accès des camions lors des phases de travaux. Ils craignent ainsi des passages trop importants qui viendraient à détériorer les chemins et gêner la fréquentation des sites (notamment celui de Vallée en Barret).

→ Le programme aujourd'hui proposé est analysé au **stade de la faisabilité**. Le SMAGGA a fait le choix de partager les projets avec les habitants le plus en amont possible ; il est normal que l'ensemble des aspects du projet ne soit à ce stade pas encore étudié. Les projets ne sont pas « ficelés » et les accès proposés ne sont que des propositions.

Le SMAGGA s'engage à travailler auprès des riverains à la définition des meilleures conditions d'accès et à la prise en compte des spécificités de chaque site. Le sujet des accès sera l'un des objets des échanges avec les propriétaires et les riverains.

■ UNE DEMANDE D'INFORMATION DE LA PART DES PROPRIÉTAIRES ET DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Les propriétaires et exploitants des terrains à proximité des usages ont témoigné leur besoin d'information sur les projets et leurs incidences (notamment le fonctionnement et l'entretien des zones de sur-inondation, impacts sur les terrains situés à proximité des ouvrages ...).

Des réponses ont été apportées lors des réunions publiques et de l'atelier dédié. Ces échanges seront approfondis dans le cadre de deux démarches:

→ **La SAFER est le partenaire de la démarche du SMAGGA en direction des propriétaires fonciers.** Ces derniers ont été contactés et seront rencontrés individuellement afin de les informer, de recueillir leurs avis et de définir le devenir de leur parcelle. Les échanges seront poursuivis dans le cadre de la maîtrise foncière, ou de l'établissement d'une zone de sur inondation. Dans un souci de cohérence entre les deux projets, la démarche sera engagée par le SMAGGA à l'échelle des deux projets.

→ **La Chambre d'Agriculture a été missionnée par le SMAGGA au sujet de l'impact des projets sur les exploitations agricoles.** Les activités non professionnelles seront également incluses dans la démarche. Le rôle de la Chambre d'Agriculture est d'étudier l'incidence individuelle des projets (rencontres) et la compatibilité des usages à la sur-inondation. Dans un second temps, elle accompagnera la démarche de mise en compatibilité ouvrages – activités (mesures adaptatives des exploitations, ajustement de l'ouvrage ...) et participera à la constitution de la servitude de sur-inondation si cette stratégie est adoptée (élaboration du protocole d'accord local, conventions individuelles, comité de suivi ...)

La gestion de **l'entretien** sera également partagée dans le cadre de cette démarche (gestion des embâcles, entretien des berges, suivi de la végétation, gestion des bois morts).

2 - LES ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS POUR LE PROJET DU MORNANTET

■ LES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE PROJET DU MORNANTET

Le projet d'ouvrage sur le Mornantet a suscité peu de contributions directes lors de la concertation. Son intérêt ne semble pas remis en cause, au-delà des remarques générales sur l'opportunité des projets.

■ INCIDENCES DE L'OUVRAGE SUR LES BÂTIMENTS

Des participants ont fait part de leur inquiétude concernant la surinondation de parcelles comprenant des bâtiments de stockage et d'habitation.

→ Le SMAGGA **engage l'étude d'optimisation de la conception de l'ouvrage des Vernes** (localisation de l'ouvrage, optimisation pour réduire l'impact sur les bâtiments). Cette étude est réalisée avant les études de conception de maîtrise d'œuvre.

■ VALORISATION DU SITE

Le site des Vernes possède un potentiel de valorisation (chemins de promenade, points de vue, ruines ...).

→ Un échange spécifique sera organisé avec les élus des communes ainsi qu'avec les entreprises de la zone d'activité du Baconnet, afin de préciser les éventuels besoins ou souhaits de création d'accès et ou de valorisation du site. Le CAUE du Rhône sera missionné par le SMAGGA pour l'accompagnement du projet par un paysagiste conseil.

RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DU SMAGGA :

- Engagement de la poursuite du projet de création d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Mornantet.
- Étude d'optimisation de la conception avant maîtrise d'œuvre de l'ouvrage des Vernes
- Etude d'opportunité de valorisation du site
- Communication continue auprès du grand public, dont des réunions localisées. Le site Internet du SMAGGA permettra de diffuser les informations relatives aux projets (création d'une entrée thématique spécialement dédiée au risque inondation)
- Ateliers thématiques pour tenir compte de l'avis des acteurs concernés dans la définition du projet (associations environnementales et partenaires institutionnels, usagers, riverains). Accompagnement et conseil du projet par les partenaires institutionnels (SAFER, Chambre d'Agriculture, gestionnaire de l'ENS, et CAUE 69).

RAPPEL DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

- Mise en œuvre de la démarche d'évaluation environnementale, qui permettra de prendre en compte les enjeux environnementaux et de santé humaine du territoire dans la conception du projet, notamment au moyen d'études et d'investigations de terrain. Le dossier d'autorisation est le document qui présente le projet retenu grâce à cette démarche. Il présente le projet retenu par le SMAGGA ainsi que les mesures d'évitement et de réduction des impacts et si nécessaire les mesures de compensation.